

## Rétractation services à domicile

## Par brigitte carre, le 28/03/2013 à 19:09

Bonjour à tous

J'aimerai savoir si un contrat des prestations services à domicile signé peut être rétracté.Les interventions ne sont pas commencées.

Merci d'avance

## Par moisse, le 29/03/2013 à 10:12

Bonjour,

Qu'est-ce qui est à domicile ?

La signature du contrat ou les prestations souscrites ?

En outre s'agit-il d'un contrat commercial avec une entreprise ou un contrat de travail genre assistante maternelle.

Le principe est que le démarchage à domicile suivi de la signature d'un contrat donne droit à un délai de rétractation et l'obligation de joindre à ce contrat un talon détachable pour faire valoir ce droit.

## Par brigitte carre, le 29/03/2013 à 13:29

Bonjourc'est un contrat des services à la personne signé à domicile mais c'est pas des démarches à domicile. Oui c'est un contrat signé entre un particulier et une entreprise. Merci d'avance.